

CFDT de la CAPB - cfdt.capb@gmail.com- 05 59 25 37 14 - www.cfdtcapb.fr

# Info Rapide n°70

le 20 avril 2022.

# 1/ Le comité technique du 08 avril, les questions diverses de la CFDT

La Cfdt de la CAPB et du CIAS Pays Basque a, comme à son accoutumé, posé lors du Comité Technique des questions diverses sur des sujets en cours au sein de nos services.

Vous pouvez prendre connaissance des questions diverses transmises à l'exécutif de la CAPB et du CIAS Pays Basque en cliquant <a href="ICI">ICI</a> ou en se rendant directement sur notre site internet www.cfdtcapb.fr

\* \* \*

Des infos sur la Cfdt de la CAPB / CIASPB ? > www.cfdtcapb.fr

\* \* \*

# <u>2/ Les commissions consultatives paritaires (CCP) : Un outil paritaire à destination des contractuels.</u>

#### De quoi s'agit-il?

Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont des instances consultatives au sein desquelles sont examinées certaines des décisions individuelles relatives à la situation professionnelle des contractuels. Par ailleurs, elles peuvent aussi se constituer en matière disciplinaire : la formation au sein de la CCP siège alors en conseil de discipline.

Qui est concerné ? L'ensemble des contractuels de la Fonction publique territoriale.

#### Comment sont-elles organisées ?

Une CCP est mise en place dans chaque collectivité ou établissement public. Elle est placée auprès du centre de gestion lorsque la collectivité ou l'établissement y est affilié. La collectivité ou l'établissement peut décider d'assurer lui-même le fonctionnement de la CCP lorsque l'affiliation au centre de gestion n'est pas obligatoire.

Des CCP communes peuvent aussi être mises en place.

Vous voulez plus d'information sur les Commissions Consultatives partitaires ?
Par |C| ou directement sur notre site internet www.cfdtcapb.fr

## 3/ HMI Réunion syndicale CFDT du mois d'Avril 2022

L'heure d'information syndicale de la CFDT au mois d'avril se déroulera le mardi 26 avril de 11h à 12h au Pôle territorial ERROBI.

HMI ? Les HMI, c'est quoi et comment y participer ?

- Les agents de la fonction publique territoriale ont droit à une heure d'information syndicale tous les mois (HMI).
- En effet, les organisations syndicales représentatives peuvent organiser chaque mois une réunion d'information pendant les heures de travail.
   L'agent peut assister à ces réunions d'information syndicale dans la limite d'une heure par mois ou de 3 heures par trimestre.
- Les organisations syndicales représentatives dans leur établissement sont autorisées à tenir une réunion mensuelle d'information d'une heure à laquelle peuvent participer les agents pendant leurs heures de service.
- L'agent doit notifier à son supérieur s'il/elle souhaite s'absenter pour assister à la HMI. Elles sont accordées sous réserve des nécessités du service.

## 4/ Dialogue social - Courriers

Les organisations syndicales interpellent, sur divers sujets, l'autorité territoriale (en l'occurrence Monsieur le Président de la Capb et du Cias Pays Basque) à propos de divers sujets paritaires.

Dans une volonté d'information non faussée et la plus transparente possible à destination des agents communautaire de la part des représentants du personnel CFDT, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous rendre dans l'onglet <u>COURRIER</u> du site internet de la Cfdt Capb/Cias Pays Basque et prendre lecture des divers courriers transmis à l'autorité territoriale par la CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Basque (CIAS PB).

Les représentants des personnels Cfdt de la CAPB et du CIAS Pays Basque.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*



